Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 10 Juillet 2017

Conseil d'administration du 10 juillet 2017

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président

- Adoption du compte rendu du CA du 3 mars 2017

I. Actualités

- Actualité de l'Établissement Public
- Conjoncture hydraulique
- Communication SIEMP
- Mise en œuvre du quasi-statut et des profils dérogatoires

II. Stratégie de l'Établissement

- Rapport d'activité 2016 *(délibération)*
- Convention de partenariat avec le PNR *(délibération)*
- Enjeux du site classé *(communication Dreal PdL)*
- Avancement des règles de gestion de l'eau *(communication)*
- Protocole de gestion du communal de Nalliers *(délibération)*
- Échange foncier Triaize *(délibération)*

III. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 1 *(délibération)*
- Programmation du PITE n° 2 *(délibération)*

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 10 juillet 2017

Compte rendu synthétique

En préalable au conseil d'administration, Monsieur le Président, Pierre Dartout, accepte de donner la parole à Madame Blandine Thubin, au nom d'un collectif d'éleveurs du Marais poitevin. Ce collectif est touché par le retard de paiement des MAEC, et par le plafonnement des aides. Se situant hors champ syndical, il est entouré par les représentants des collectivités locales touchées par le même problème du fait qu'elles gèrent des marais communaux. Le collectif remercie le conseil d'administration de les accueillir.

Le texte de l'intervention fourni par le collectif des éleveurs est joint au présent compte rendu.

Monsieur Yves Le Quellec prend la parole pour revenir sur le projet d'acquisition foncière de 50 hectares à Moreilles. Lors des débats, il y a eu beaucoup d'échanges autour des priorités d'affectation, il a été également évoqué la position qui pourrait être tenue par le commissaire du gouvernement. Monsieur Le Quellec demande où en est ce dossier.

Monsieur le président, Pierre Dartout propose que ce point soit abordé lors de l'actualité ou des questions diverses.

Monsieur Christian Aimé revient sur les MAEC et précise que, lors de chaque conseil d'administration, il a pris la parole sur ce sujet. Les chambres d'agriculture établissent le diagnostic agricole pour tous les dossiers, avec l'EPMP elles ont construit un projet de territoire pour lequel des choix professionnels, pour rester dans une enveloppe contrainte, ont été faits. La Région des Pays de la Loire va être reçue sur le terrain, sur le Marais poitevin, Monsieur Aimé s'étonne que le collectif ne soit pas inclus dans les discussions pour aboutir à une solution.

Monsieur le président, Pierre Dartout répond qu'il le sera, les réunions précédentes étant des réunions informelles.

- **Ouverture par le Président, Pierre Dartout**

Mesdames et Messieurs les administrateurs, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à ce deuxième conseil d'administration de l'année, déjà le cinquième que j'ai le plaisir de présider, depuis que j'exerce les missions de préfet coordonnateur des actions de l'Etat sur le Marais poitevin. Depuis le dernier conseil, deux préfets ont été appelés à exercer d'autres fonctions : Jean-Benoît Albertini est directeur de cabinet du ministre de la cohésion des territoires, et Éric Jalon, préfet de la Charente-Maritime, est devenu conseiller du Premier Ministre pour les questions intérieures. Le préfet des Deux-Sèvres est excusé aujourd'hui. Le successeur de Monsieur Jalon est désigné, il s'agit de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, qui était préfet de la Martinique ; il

sera remplacé par Monsieur Franck Robine, préfet, mais également Directeur général des services de la Région des Pays de la Loire. Monsieur Rigoulet-Roze arrivera prochainement, le successeur de Jean-Benoît Albertini n'est pas encore désigné.

Je veux par ailleurs saluer la présence de Madame Bonis, de l'Université de Rennes, qui prend ses nouvelles fonctions d'administratrice de l'EPMP, au titre des personnes qualifiées.

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, je souhaite faire quelques observations sur des sujets particulièrement importants.

Le contexte climatique est marqué par une forte sécheresse, avec un déficit pluviométrique important ; je ne sais pas quel sera l'effet des quelques journées que nous venons de passer où il y a eu beaucoup de précipitations. Ces fortes précipitations brutales, rapides ne sont pas forcément les meilleures pour réalimenter notamment les nappes, j'espère qu'elles auront pu améliorer la situation, nous verrons cela tout à l'heure. Cela pose la question fondamentale de la gestion quantitative de l'eau. Nous devons à la fois prendre en compte les prévisions que nous pouvons faire quant à l'évolution de la ressource, mais tenir compte de la réalité des besoins qui s'expriment, et des interactions avec les ressources en eau potable qui demeurent un enjeu prioritaire notamment pour la Vendée et la Charente-Maritime, qui accueillent beaucoup de touristes pendant les vacances d'été.

Un second point sur lequel je souhaite insister, c'est le fait que cet établissement public, qui a une utilité tout à fait indispensable, a aussi des moyens limités qui le conduisent à passer des accords, notamment avec l'Agence française pour la biodiversité, pour favoriser des mutualisations et donc des économies en termes de moyens. Il y a aussi des évolutions qui concernent les agents contractuels de l'établissement, dont il sera question aujourd'hui.

Un autre sujet concerne les rapports de l'EPMP avec le Parc Naturel Régional. Ces rapports ont vocation à se développer, un projet de convention a été établi et vous a été communiqué. Il s'agit d'un projet très souple, qui trouvera son application dans des conventions techniques qui, elles, seront beaucoup plus précises, et contiendront des éléments techniques et financiers, alors que la convention avec le Parc a une vocation plus générale, notamment en termes politique, stratégique et d'objectifs. Cette convention avec le Parc Naturel Régional est dans la droite ligne des préconisations faites en septembre dernier dans son rapport par le CGEDD.

Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite savoir s'il y a des déclarations liminaires de la part des membres du conseil d'administration. Il n'y a pas de demande d'intervention, donc nous pouvons commencer.

Adoption du compte rendu du CA du 3 mars 2017

Le compte rendu est adopté.

I. Actualités

- Actualité de l'Établissement public

Monsieur Johann Leibreich informe le conseil d'administration que l'école privée des Établières a rétrocédé le bâtiment restauré dans l'ancien séminaire à la mairie de Luçon. Il y a donc un changement de propriétaire, mais également de mobilier, car les Établières sont parties en emportant tout le mobilier, ce qui a eu un impact sur le budget de l'Établissement.

À l'occasion du conseil d'administration de novembre, nous avons voté à l'unanimité le rattachement à l'Agence française pour la biodiversité. L'Agence à son tour a voté à l'unanimité ce rattachement début 2017. Une première séance de travail a eu lieu avec les responsables de l'Agence, les différents sujets de mutualisation devant être calés pour l'essentiel d'ici la fin de l'année. Il existe un sujet particulier, celui de la fabrication de la paye des agents, l'Établissement souhaite que l'Agence l'épaule sur ce point.

Une grande campagne de mise à jour des échelles limnimétriques et de leur nivellement est en cours, le marché sur le bassin du Lay est en cours d'application ; prochainement le marché du bassin de la Vendée va être mis en œuvre.

Concernant l'étude Ifremer, les courantomètres ont été installés, mais la conjoncture hydraulique n'a pas permis d'effectuer les jaugeages : en effet il n'y avait pas suffisamment de débit dans les exutoires, ils sont donc reportés à l'automne.

L'étude biodiversité est une étude fondamentale qui permet de mettre en lien les nouvelles pratiques en matière de gestion des niveaux d'eau et l'expression de la biodiversité. Cette étude se poursuit cette année. Des échanges ont eu lieu avec Madame Bonis de l'Université de Rennes pour prolonger cette étude en 2018 et 2019. Il sera fait des propositions financières et techniques au conseil d'administration pour prolonger la convention-cadre avec l'université et le CNRS.

Sur le site Natura 2000, les cahiers des charges pour l'animation et la réécriture du DOCOB ont été proposés au Parc. Prochainement, les conventions permettant de réaliser ces actions devraient être passées.

Le Parc a proposé à l'Établissement de mutualiser le conseil scientifique et prospectif. Une première réunion de ce conseil s'est tenue récemment, des échanges ont eu lieu avec les membres du conseil, cette proposition est porteuse de chantiers futurs.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique intervenue ces derniers mois sur le Marais poitevin.

Le déficit de pluviométrie annuelle est important avec seulement 60 % de la pluviométrie habituelle. Ce déficit porte essentiellement sur l'étiage 2016 qui a été très marqué, ainsi que sur le début de l'hiver avec une recharge des eaux souterraines qui a tardé à débuter. Une période de précipitations

entre fin février et début avril a permis de sortir de cette longue sécheresse, mais elle a été insuffisante (en longueur et en intensité) pour combler le déficit cumulé.

Concernant les eaux souterraines, les piézométries de bordure du Marais poitevin sont largement descendues à l'étiage 2016 (hormis sur les secteurs substitués) et sont difficilement remontées sur la période hivernale. Tous les aquifères situés en tête de bassin versant ont montré une recharge insuffisante ; la situation y est plus délicate que pour les nappes de bordure.

Pour les cours d'eau, les débits ont présenté des niveaux très bas en période hivernale, inférieurs à la quinquennale sèche. La période de précipitations intervenue en fin de période hivernale a permis de recharger les cours d'eau, mais très vite les débits sont redescendus à des niveaux de quinquennale sèche au printemps.

Sur la zone humide, les niveaux des différents biefs se sont maintenus en hiver et au printemps mais ils présentent les premiers signes de fléchissement dès la fin du printemps, ce qui est relativement précoce.

En ce début du mois de juillet, les barrages en cours d'eau qui ont un triple objectif (eau potable, soutien d'étiage et irrigation) présentent les taux de remplissage suivants :

- sur le bassin du Lay : 86 % ;
- sur le bassin de la Vendée : 69 % suite à des travaux de réhabilitation du barrage de Mervent pour supporter des crues décamillennales ;
- sur le bassin de la Sèvre Niortaise : 65 %, taux relativement bas à cette période pour le barrage de la Touche Poupard.

Au sujet des prélèvements pour l'irrigation, des restrictions sont en cours en ce début d'été :

- secteur en coupure : zones de socle Lay, Vendée et Autizes amont ;
- secteur en alerte renforcée : les différentes zones d'alerte du bassin de la Sèvre Niortaise avec une limitation à 50 % des volumes ventilés ;
- secteur en alerte :
    - bassin du Curé : limitation à 50 %,
    - bassin du Mignon : limitation à 25%,
    - nappes du sud Vendée : limitation comprise entre le non-report et -20%.

En résumé, l'étiage 2016 a été assez marqué et suivi par une période de recharge très tardive et limitée. Le printemps 2017 a été légèrement déficitaire en précipitations bien que proche de la moyenne. De plus, le printemps ayant été très chaud la ressource en eau a été sollicitée très tôt. L'épisode pluvieux de fin juin a permis de soulager un peu la ressource qui était dans une situation critique. Les niveaux sont globalement bas pour la période, donc il faudra rester vigilant au regard des conditions climatiques à venir.

Monsieur le Président, Pierre Dartout se demande s'il est possible de prévoir l'impact des dernières précipitations, des pluies orageuses, qui n'ont pas toujours l'efficience nécessaire.

Monsieur Yoann Le Roy répond que les dernières précipitations sont difficiles à estimer, car ce sont des épisodes relativement localisés. Ces précipitations n'ont pas d'impact sur les niveaux des eaux souterraines, mais cela permet de réduire les prélèvements et donc, indirectement, de soulager nappes et rivières.

Monsieur François-Marie Pellerin souligne que l'année hydrologique est exceptionnelle et les solutions techniques, les textes et leurs applications sont mis à l'épreuve. À ce titre, il est choquant de noter, à propos du fonctionnement des retenus de substitution, que des règles ont été définies, notamment de remplissage, et non assumées. Or, cela fait partie du modèle économique. Des risques ont été pris par rapport à la préservation du milieu, mais aussi par rapport à la mise en cause et à la fragilisation du principe de substitution. Cela fragilise également les projets actuels soumis à consultation et qui sont en instruction.

Monsieur James Gandrieau est satisfait des documents présentés, toutefois il est à noter des différences fondamentales qu'il faudra expliquer. Il rappelle que le SDAGE contient certaines choses, il ne faut pas comparer le remplissage des réserves de substitution par rapport à la disposition 7D5 ou à la 7D6, qui ne concernent que les prélèvements en cours d'eau. Il faut regarder précisément la 7C1, la 7C4 et la 7D4. Il n'est pas précisé de période, il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour le remplissage des réserves qu'en période de recharge hivernale de la nappe. Le préfet de Vendée a autorisé la poursuite du remplissage des réserves sur du volume hivernal sur les quinze premiers jours d'avril puis par la suite sur les volumes estivaux. Des choix ont été faits de décaler le remplissage, afin de passer un peu mieux l'été sans nuire à la biodiversité.

Monsieur Christian Aimé rappelle que durant 3 ans à compter de 2006, il y a eu un comité d'experts, une 7C4 avec des niveaux d'eau a été validée par le comité de bassin. Ce qui a été fait cette année respecte totalement les niveaux de la 7C4. Dans l'arrêté de création des réserves, il y a même des niveaux supérieurs. Si on avait appliqué totalement la 7C4, il aurait été possible de remplir la totalité des réserves. Concernant la solidarité des agriculteurs entre eux, il s'agissait de renoncer à irriguer pendant la première période du mois d'avril, où il y avait des besoins, pour mettre ces volumes plutôt en réserve pour passer l'été plus facilement ; donc il faudrait plutôt féliciter les uns et les autres des mesures mises en œuvre.

Monsieur Arnaud Charpentier ajoute qu'il serait intéressant d'avoir, lors de la réunion de septembre, les hauteurs de nappes depuis les 15 dernières années, peut-être que les réserves de substitution sont beaucoup plus l'été à l'avantage du monde agricole, mais aussi de la biodiversité. Au niveau du syndicat mixte, lorsqu'on étudie l'évolution des réserves en profondeur et les cotes, on constate que là où il y a des réserves de substitution, le niveau de la nappe reste plus haut qu'il y a 15 ans. Cela permettrait de clore ce débat sur les réserves de substitution.

- Communication sur le SIEMP

Monsieur Yoann Leroy présente au conseil d'administration les éléments d'actualité sur le système d'information sur l'eau du Marais poitevin mis en ligne en mars 2016.

Le SIEMP dispose d'une nouvelle adresse (siemp.epmp-marais-poitevin.fr) pour être en concordance avec le nom de domaine du site web de l'établissement. Depuis février 2017 on a amélioré la mise en forme des graphiques (interactivité).

Le SIEMP est alimenté par de nouveaux producteurs de données (Association Syndicale de la Vallée du Lay, Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize) depuis le mois de mai, avec les niveaux des barrages dans la zone humide.

Il est également possible de consulter différentes courbes d'indicateurs (protocole OUGC, arrêté cadre sécheresse, contrats de marais, règlements d'eau...).

Une plaquette de communication et un guide de l'utilisateur ont été produits et sont désormais disponibles. Ce sont des documents qui ont vocation à être largement diffusés aux personnes intéressées par les informations quantitatives sur l'eau sur le Marais poitevin.

Monsieur James Gandrieau apprécie de pouvoir consulter les données ; toutefois sur certains sites il y a un problème de visibilité et des écarts de valeurs entre différentes sources.

Monsieur Jean-Pierre Guéret est très satisfait de cet outil et demande s'il est prévu que toutes les données du secteur du Nord Aunis intègrent le SIEMP et à quelle échéance.

Monsieur Yoann Leroy répond qu'il est prévu que le SIEMP puisse disposer des données de ce secteur, une convention a été signée dans ce sens. La mise en œuvre connait des retards, toutefois le chantier va débuter cet été.

- Mise en œuvre du quasi-statut et des profils dérogatoires

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la sphère publique de la biodiversité s'organise, avec la création de l'Agence française pour la biodiversité. En parallèle, un statut d'emploi a été créé pour les contractuels de droit public des différents établissements qui concourent à l'Agence française, mais également d'autres structures (conservatoire du littoral, office national de la chasse, EPMP). Les agents de l'EPMP bénéficient de ce nouveau statut d'emploi qui permet d'avoir un salaire structuré avec un régime indiciaire et un régime indemnitaire (primes), sachant que tous les agents concernés bénéficient des mêmes règles. Pour les 5 contractuels de l'EPMP, cela se traduit par un traitement cohérent avec celui des autres contractuels, mais également par des possibilités de promotion et de mobilité. En effet, au sein de cette sphère de la biodiversité, les agents pourront changer d'emploi, de fonction.

La loi de 1984 sur la fonction publique de l'État indique que les postes permanents sont occupés par des fonctionnaires et, par défaut, par des contractuels (5 à l'EPMP). Il est possible de leur offrir 2 CDD de 3 ans successivement ; au-delà les agents bénéficient automatiquement d'un CDI, mais le contrôle financier n'autorise pas l'EPMP à proroger les contrats au-delà des 6 ans. Il existe toutefois une possibilité de dérogation pour des profils particuliers, non disponibles dans les corps de fonctionnaires de l'État, qui permet le recrutement en CDI.

À l'EPMP, 2 profils (hydrogéologue, et géomaticien) ont été reconnus comme étant dérogatoires ; de ce fait, les 2 agents concernés bénéficient d'un CDI à compter du 1er avril.

II. Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2016 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich précise que le rapport d'activité 2016 a été transmis aux administrateurs en version modifiable. Il a été rédigé conformément au plan du COP (contrat d'objectifs et de performance), les indicateurs d'activité et de performance de l'année 2016 ont été renseignés dans le texte ; globalement ils sont bons pour l'année 2016.

- Convention de partenariat avec le PNR *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich rappelle que le Conseil général de l'écologie et du développement durable, dans son rapport de juin 2016, proposait plusieurs recommandations à l'adresse du Parc et de l'EPMP ; en particulier :

- réviser la convention signée en 2015,
- rapprocher les instances de décision,
- élaborer un document stratégique à 5 ans.

Le document proposé remplacerait la convention de 2015. Il s'agit d'un texte plus souple, plus ouvert et correspondant davantage au positionnement des 2 structures d'aujourd'hui. Il pourrait donner lieu à des conventions d'application qui préciseraient les conditions techniques et financières de la collaboration.

Monsieur François Bon note que c'est un véritable partenariat qui va se mettre en place avec des complémentarités d'action entre le Parc et l'EPMP.

Monsieur François-Marie Pellerin ajoute qu'un certain nombre de points peuvent porter à interrogation, notamment l'article 2 sur la gestion de l'eau qui est un élément à faire et qui n'a pas été fait. En effet, la fonction de coordination des SAGE est fondamentale et c'est un point sur lequel l'EPMP n'a pas encore pris toute sa présence. Un autre point porte sur le conseil scientifique et prospectif du Parc qui sera partagé avec l'EPMP, mais il n'est pas précisé qui fera quoi et quels seront ses objectifs. Concernant l'article 6, sur le document stratégique, il faudrait peut-être lier ce document aux projets de territoire, il devrait y avoir une convergence. En l'état actuel il est difficile d'avoir un avis favorable sur ce projet.

Monsieur Jean-Pierre Guéret note que sur le document il est précisé que la charte du Parc Naturel Régional est le document-cadre et stratégique du territoire, ce qui semble réducteur dans la mesure où la gestion de l'eau ne fait pas partie de la charte actuelle. De plus, il est dommage de constater que cette convention ne clarifie pas les prérogatives des uns et des autres, il s'agit plus à son sens d'une convention de partenariat de bonne entente sur divers sujets.

Monsieur Christian Aimé ne comprend pas pourquoi il est précisé dans cette convention de partenariat que l'EPMP et le PNR vont assurer ensemble la coordination, il s'agirait plutôt du rôle du préfet via l'EPMP.

Monsieur François-Marie Pellerin pense que le Parc peut être partenaire de l'EPMP, mais il ne faut pas mélanger la gouvernance ; l'EPMP doit conserver la gouvernance de ses dossiers de l'eau. De plus, il ne faut pas oublier la commission de niveau d'eau, il faut la faire travailler, parfois il n'y en a aucun représentant dans les SAGE alors que ce sont des acteurs de terrain au quotidien.

Monsieur Yves Le Quellec note qu'indépendamment de la convention, des modes de collaboration entre les équipes techniques de l'Établissement et du Parc ont été mieux formalisés et les choses se passent mieux sur le plan humain ce qui est positif. Pour autant dans la convention, tel qu'elle est présentée, il y a une qualification de l'EPMP comme intervenant dans une série de domaines avec un type de mission, mais l'arbitrage n'est pas mis assez en avant parmi les missions de l'EPMP. Un autre point concerne la charte qui ne paraît pas du tout être à la dimension attendue pour un document-cadre et stratégique du territoire. De plus, alors qu'il est écrit que l'EPMP intervient, la charte permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur les territoires du Parc, ce qui semble être a contrario la mission première de l'EPMP. Dans cette convention, il y a un certain nombre de rédactions qui donnent à penser que ce texte n'est pas abouti, il n'est pas possible de le voter en l'état.

Monsieur le Président, Pierre Dartout précise qu'il appartient aux 2 établissements de peut-être clarifier leurs objectifs, de mieux les mettre en commun. En revanche, la clarification des missions ne relève d'aucun des 2 établissements, cela relève des textes qui les fondent l'un et l'autre. Ce n'est pas la convention entre le Parc et l'EPMP qui va clarifier leurs missions. Sur la charte du Parc, Monsieur le Président n'a pas la compétence pour l'évoquer. La mission de coordination en matière de gestion de l'eau qui appartient à l'EPMP est très difficile, elle est bien menée même s'il y a des progrès à faire.

Le Président tient à rendre hommage au travail du directeur et à toute son équipe, il s'agit d'une mission d'équilibre, de conciliation, d'arbitrage qui n'est pas simple, chacun est nécessaire pour bien la remplir. Le Président considère que les choses vont bien et dans le bon sens. De plus, concernant le 2ème alinéa de l'article 4, il est possible d'avoir une lecture ambiguë, la mission est plus EPMP et moins PNR, il serait peut-être approprié de reformuler les choses afin de préciser que le souhait serait que les 2 entités s'approprient les mêmes objectifs.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'effectivement dans le texte qui se veut une amélioration de la convention précédente, il s'agit de montrer ce que l'EPMP et le PNR partagent, et d'y contribuer chacun selon ses propres outils, à aucun moment il n'a été question que les outils passent de l'un à l'autre. De plus, pour rappel la précédente convention précisait qui faisait quoi et elle avait été qualifiée d'inutile. La 2ème partie de l'article 2 de la nouvelle convention pose question, elle peut être modifiée ou supprimée, quant à la 1ère partie, elle est strictement identique à ce qui était écrit dans la convention de 2015. Concernant le conseil scientifique et prospectif, il s'agit du conseil scientifique et prospectif du Parc, une 1ère réunion a eu lieu, j'y ai été convié. Cette réunion a été particulièrement intéressante et les discussions touchent à des points fondamentaux du Marais poitevin au sens large. Le discours des membres du conseil est très ouvert et ils souhaitent la bienvenue à l'EPMP. Il devrait

y avoir des discussions fructueuses pour réfléchir quant à l'avenir du Marais poitevin. Au sujet du document stratégique à 5 ans, il faudra commencer par engager des travaux et des échanges pour calibrer l'exercice, ce document ne devra pas réformer foncièrement ce que dit la charte ou le COP de l'EPMP. Tous les partenaires du Marais poitevin seront sollicités pour participer à ce calibrage.

Monsieur François Bon revient sur l'article 2 relatif à la gestion de l'eau, les 2 dernières lignes pourraient être modifiées pour dire qu'ensemble, le PNR et l'EPMP s'engagent à partager tous les éléments qui concourent à la bonne gestion de l'eau.

Monsieur Arnaud Charpentier ajoute qu'il y a toujours eu une grande coordination entre ce qui a été fait entre l'EPMP et le Parc. Le Parc a certaines missions, l'EPMP a également certaines missions, l'intérêt est que l'ensemble avance parallèlement dans l'intérêt du Marais poitevin, de ce fait, le 2ème alinéa est intéressant.

Monsieur le Président, Pierre Dartout propose que la rédaction de cette convention fasse l'objet d'améliorations, le directeur de l'EPMP organisera un groupe de travail sur ce point.

- Enjeux du site classé *(communication Dreal Pays de la Loire)*

Monsieur Julien Custot rappelle que le site classé recouvre une partie du périmètre de l'EPMP, c'est un outil de protection et de valorisation important d'une partie emblématique du Marais. La gestion du site classé repose sur une collaboration avec l'ensemble des partenaires, il s'inscrit dans la dynamique du grand site de France. Il y a une vigilance sur les projets mis en œuvre dans le périmètre du site classé.

Après discussion avec l'EPMP, la DREAL Pays de la Loire a souhaité sensibiliser le conseil d'administration sur le nécessaire engagement de l'ensemble des partenaires pour mettre en œuvre les orientations du site classé.

Charline Nicol présente des éléments visuels du site classé et rappelle que la servitude site classé est une protection assez forte avec pour objectif de mettre en valeur les principaux sites qui présentent une valeur patrimoniale remarquable ou exceptionnelle. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf avec une autorisation spéciale. L'État et les partenaires locaux travaillent à la préservation de ces sites.

Le classement du site classé du Marais mouillé poitevin :

- Une 1ère partie a été classée sur un périmètre restreint en 1981.
- Le principal acte de classement a eu lieu en 2003 avec l'extension de la protection à un territoire de plus de 10 500 hectares répartis équitablement entre les 2 régions et sur les 3 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée).

Les principaux motifs ayant justifié le classement des sites :

- un caractère pittoresque,
- Un caractère scientifique.

Pour le site classé :

- Toute modification de l'état des lieux est soumise à autorisation exceptionnelle de travaux.
- Quelques interdictions systématiques ont été mises en place (publicité, camping).
- Nécessité d'enfouir tous les nouveaux réseaux qui se développent.

Pour les autorisations de modification, il y a une analyse graduelle en fonction des aménagements proposés : des travaux de faible importance vont nécessiter une autorisation préfectorale, des travaux de grande importance vont nécessiter une autorisation ministérielle après passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Au niveau du travail d'accompagnement mis en place par les services de l'État, pour chaque département un architecte des bâtiments de France et un inspecteur des sites sont présents régulièrement sur le site pour travailler en amont avec les pétitionnaires, pour discuter du projet et en suivre l'évolution.

L'objectif de la DREAL Pays de la Loire est de faire émerger des projets qui sont cohérents avec la qualité, les attentes vis-à-vis du site classé et d'arriver à un point de compromis pour répondre aux besoins des pétitionnaires.

Concernant les travaux soumis à la loi sur l'eau en site classé, une distinction est faite en fonction de la nécessité de déposer une demande d'autorisation loi sur l'eau ou s'il s'agit simplement d'une déclaration. Pour la déclaration il y aura deux instructions, celle sur la loi sur l'eau et celle sur le site classé. Pour les travaux plus importants relevant d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il y aura une seule instruction au titre de l'autorisation environnementale unique iota. Il existe une réelle volonté de simplifier les procédures au sein du site classé.

L'EPMP a un rôle de soutien des politiques publiques mises en place sur son territoire (coordination, passage des messages vers les maîtrises d'ouvrage) ; ce travail de partenariat fonctionne bien.

Les principaux enjeux :

- Renouvellement du label Grand Site de France : c'est une reconnaissance importante au niveau national d'une gestion de qualité dans un site emblématique et soumis à de forts flux en termes de tourisme. C'est un investissement conséquent des services de l'État sur les secteurs, en partenariat avec le PNR qui est porteur du projet.
- L'arrivée de la chalarose, maladie du flétrissement du frêne sur le secteur du site classé : elle concerne la plupart des frênes qui existent au sein du site (400 000 arbres). Un travail important a été mis en place au sein du site classé avec le PNR et l'ensemble des acteurs locaux. Il y a tout un travail de sensibilisation, d'information et de replantation à mettre en place pour diversifier la trame arborée au sein du site.
- La trame hydraulique : un travail de partenariat a été mis en place afin de s'occuper des aménagements et de l'entretien des berges, enjeux majeurs en termes de préservation des qualités paysagères du site.

Monsieur François Bon exprime toute sa satisfaction, dans le cadre de sa charge du cadre de vie et de l'environnement au PNR, au sujet du travail en relation avec les deux inspecteurs des sites ; c'est un travail extrêmement agréable, très constructif. Il n'y a pas de problème qui ne trouve une solution, le tout est de savoir les gérer le plus en amont possible et c'est ce qui est fait.

- Avancement des règles de gestion de l'eau *(communication)*

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud fait un point sur l'état d'avancement des règles de gestion de l'eau à l'échelle du Marais poitevin.

Concernant les contrats de marais :

- 3 secteurs ont connu des avancées notables. Il s'agit des grands marais de la Claye, des Ecluseaux et de Saint-Hilaire la Palud. Sur ces secteurs, les groupes techniques ont validé des fuseaux qui pourront être mis à l'expérimentation, et identifié les différentes actions à mettre en œuvre pour accompagner les fuseaux. L'objectif est de présenter ces 3 contrats de marais au prochain conseil d'administration.

- Des comités de suivi se sont réunis dans le cadre du contrat de marais de Triaize, et des protocoles de gestion de l'eau des communaux de Lairoux-Curzon et de Nalliers. Ces comités ont permis de faire le point sur les expérimentations en cours et d'identifier les actions à mener en 2017. Sur Nalliers, on a pu acter un protocole définitif.

- Pour les contrats de marais de Champagné, Moricq, la Vieille-Autise et Triaize, les différents travaux et réflexions se poursuivent afin de pouvoir accompagner les nouvelles règles de gestion de l'eau. Ces travaux portent sur des actions de curage, la réhabilitation d'ouvrages, l'aménagement de zones pour l'avifaune, la restructuration de parcellaire agricole, la continuité piscicole...

- Sur les contrats de marais de Nalliers, Mouzeuil et le Langon et de Nuaillé-Anais, les diagnostics agricoles sont en cours de finalisation. Ils seront présentés au groupe technique afin d'amorcer les discussions sur les fuseaux à mettre en place sur les secteurs concernés.

- La démarche a été relancée avec le Président de Saint Michel, et il est prévu, sur la période estivale, d'engager le diagnostic hydraulique sur Luçon et de finaliser celui du secteur de Bazoin.

- Sur Saint Denis du Payré, le protocole est en cours de réajustement, suite à la réalisation de différents travaux qui ont permis la mise en place de dispositifs de mesure des niveaux d'eau.

Concernant les règlements d'eau :

- En préambule, le guide technique de rédaction d'un règlement d'eau, construit avec les services de l'État, est finalisé. Ce guide se veut une aide lors de la rédaction et de la mise en place d'un règlement d'eau.

- Sur le bassin du Lay – GTG1 : les deux expérimentations en cours se poursuivent. A ce titre un travail a eu lieu pour intégrer les données de suivi des niveaux d'eau des principaux ouvrages du Lay dans le SIEMP, et une sonde de mesure des niveaux d'eau a été mise en place sur le Chenal Vieux. Un travail, initié par l'EPMP et piloté par l'ASVL, permet de suivre également les réalimentations estivales des marais latéraux depuis le Lay et le chenal vieux.

Les travaux de restauration de l'ouvrage du Braud portés par le Syndicat mixte du bassin du Lay se poursuivent, une fois les travaux achevés un fuseau pourra être expérimenté sur le secteur.

- Sur le bassin de la Vendée – GTG2 : les expérimentations sur le canal de ceinture des Hollandais et le canal de Luçon se poursuivent également. Un travail visant à collecter les données de niveau d'eau pour appréhender le fonctionnement du canal des cinq abbés a eu lieu, l'objectif étant de mettre en place un fuseau de gestion par la suite sur ce canal. Ce même travail sera mené côtés Vendée aval et Vendée amont.

- Sur le bassin de la Sèvre Niortaise - GTG3 : un travail est en cours pour finaliser la convention de gestion opérationnelle qui viendra accompagner l'arrêté préfectoral. A ce sujet, le GTG3 s'est réuni récemment pour évoquer la question de la gestion des crues, un article de la convention devant traiter de ce sujet.

- Sur le bassin du Curé - GTG 4 : différents travaux sont en cours comme la réflexion sur un fuseau à mettre en place sur la partie aval du Curé qui soit cohérent avec la partie amont engagée dans un contrat de marais. De même, une démarche a eu lieu pour récupérer les données de suivi des niveaux d'eau sur le canal de la Banche. Quant à la Brune, les travaux conduits dans le cadre du contrat de marais de Saint-Michel devraient aboutir à la mise en place d'un fuseau sur ce canal.

- Concernant l'interface terre-mer - GTG 5 : une visite des concessions conchylicoles a eu lieu entre certains membres du GTG3 et les professionnels de la conchyliculture. Cette journée d'échanges a permis aux uns et aux autres de faire part de leurs problématiques et de leurs attentes. Ce travail sera renouvelé avec les membres du GTG1.

- Protocole de gestion du communal de Nalliers *(délibération)*

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud rappelle que le communal de Nalliers couvre 108 hectares, situés en marais mouillé dans le bassin de la Vendée. Par ailleurs, ce communal concentre de nombreux enjeux : enjeux agricoles avec une activité pastorale importante (pâturage collectif), enjeux hydrauliques avec un rôle dans le tamponnement des crues, enjeux environnementaux avec l'accueil de l'avifaune.

Sur ce communal a été mis en place un protocole de gestion de l'eau expérimental au cours des 2 dernières années. Cette expérimentation a permis de lever les interrogations suscitées par la démarche et lors du dernier comité de suivi, il a été acté la mise en place d'un protocole de gestion définitif qui s'appliquera pour les 10 prochaines années. Cet accord s'inscrit dans la droite ligne des actions et procédures en cours sur le secteur, qui visent à améliorer la gestion des niveaux d'eau : expérimentation d'un fuseau de gestion sur le canal de ceinture des Hollandais, élaboration d'un contrat de marais sur l'ASA de Nalliers, Mouzeuil et le Langon.

L'objectif du protocole de gestion de l'eau est de maintenir en eau les principales baisses en périodes hivernale et printanière afin de favoriser l'accueil de l'avifaune.

Différents travaux ont été conduits pour répondre au protocole de gestion, mais aussi à des problématiques agricoles (contention, aménagement d'abreuvoirs, installation de différents ouvrages).

La commune devrait délibérer prochainement sur ce protocole de gestion définitif et, si le conseil d'administration de l'EPMP lui donne une suite favorable, les différentes parties pourront le signer.

- Échange foncier de Triaize *(délibération)*

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud rappelle que le contrat de marais de Triaize a été signé en octobre 2016 et qu'il s'applique de manière expérimentale sur les 2 années suivantes, selon différents fuseaux de gestion, dont un qui porte sur le compartiment du Bourdeau.

Aujourd'hui, sur ce compartiment, 12 hectares sont cultivés par un exploitant. Les parcelles sont situées dans un point bas, ce qui représente un frein quant à la gestion des niveaux d'eau à mettre en place. De plus, ces parcelles sont situées dans un grand ensemble prairial qui de fait perd de sa fonctionnalité.

Aussi il a été proposé, dans le cadre du contrat de marais, de mettre en place un échange foncier avec l'exploitant en place, sachant que ce dernier est propriétaire de 10 hectares cultivés et qu'il en loue 4, dont 2 cultivés et 2 en prairie. Une fois l'accord de principe de l'exploitant obtenu, l'EPMP s'est constitué un patrimoine foncier pour pouvoir mener à bien l'échange. Ce patrimoine est composé de différents îlots cultivés situés en dehors du compartiment du Bourdeau.

Dans le cadre du protocole d'échange mis en place avec l'exploitant, il est prévu que celui-ci exploite les parcelles acquises par l'EPMP, en contrepartie l'EPMP va récupérer celles qu'il cultive actuellement. Il a également cédé une parcelle en herbe située au milieu de l'ensemble cultivé, afin de constituer un îlot d'un seul tenant plus fonctionnel.

Sur le plan financier, les acquisitions menées par l'EPMP ont mobilisé la somme de 44 000 € ; à ceci s'ajoute le prix de la parcelle actuellement en location et prochainement acquise par la SAFER pour le compte de l'EPMP pour 11 000 € soit un total de 55 000 €. De son côté l'exploitant, à travers les parcelles qu'il cède, engage une somme de 36 000 €, la différence s'expliquant par la valeur agronomique des sols. Pour compenser l'écart de 19 000 € et donc équilibrer l'opération, l'exploitant s'est engagé à renoncer à l'indemnité d'éviction à laquelle il aurait pu prétendre sur la partie locative, et à remettre les parcelles cultivées en herbe. Par ailleurs, une fois les parcelles remises en prairie et la prairie pérennisée, il est prévu une rétrocession du foncier, pour une recette d'environ 29 000 €.

Sur le plan technique, ce premier échange permet de renforcer le partenariat avec la SAFER et de mobiliser davantage la convention existante. Cela permet également de montrer aux acteurs comment l'EPMP utilise l'outil foncier dans le cadre des contrats de marais. De plus, cela a permis de poursuivre la mise en œuvre du contrat de marais de Triaize et de répondre aux 2 objectifs initiaux : retrouver un ensemble prairial cohérent et une gestion des niveaux d'eau plus satisfaisante sur le plan environnemental.

Le protocole avec l'exploitant a été acté et il est prévu, si le conseil d'administration donne son aval, une signature des différents actes notariés au cours de l'été et une remise en prairie à l'automne.

Madame Anne Bonis s'interroge sur la façon dont se fera la remise en herbe des anciennes cultures et se demande si cela a été cadré. Elle souligne que cette opération semble une excellente occasion de suivre et d'expérimenter la façon de retrouver un niveau de biodiversité.

Monsieur Jean-Pierre Guéret est satisfait de cette opération et espère qu'il y en aura d'autres dans le futur ; cela permet de résoudre des problèmes locaux de manière efficace et durable.

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud précise qu'il y a eu des échanges avec l'INRA pour définir notamment le mélange de graminées à mettre en place afin d'obtenir une prairie qui retrouve à terme sa vocation naturelle. Un suivi sera mis en place pour suivre l'évolution du couvert prairial.

Madame Pascale Cazin souhaite souligner les priorités de la SAFER en rappelant que la première des priorités est l'installation de nouveaux agriculteurs. Cela prime sur tous les autres arguments. C'est pourquoi, dans le cadre de l'attribution des 50 ha de Moreilles évoquée lors du dernier conseil d'administration de l'EPMP, le comité départemental a décidé d'attribuer ces terres au nouvel installé et cette décision a été suivie au niveau régional.

Monsieur le Président, Pierre Dartout souligne qu'il faut prioriser l'installation des jeunes.

Monsieur Yves Le Quellec entend cette priorisation pour les jeunes, mais indique que cela va rendre, à son avis, très compliqué le développement de certaines opérations. En effet, à un moment il est nécessaire d'avoir un stock foncier suffisant pour avancer. Si, faute d'accès au foncier, ne sont possible que des micro-opérations, les avancées vont être difficiles.

Monsieur le Président, Pierre Dartout comprend la remarque, mais souligne l'importance de l'installation de jeunes agriculteurs. Il faudra peut-être avoir sur le sujet une réflexion plus approfondie et éventuellement envisager un groupe de travail.

Monsieur Luc Servant ajoute que les priorités sont l'installation des agriculteurs et de garder un grand nombre d'exploitations agricoles. Aujourd'hui, au sein de la profession agricole, se posent les questions du renouvellement des générations et du nombre d'agriculteurs dans les années à venir. Concernant les objectifs de maintien des prairies naturelles, si une politique agricole permet de maintenir des agriculteurs en place avec de l'élevage extensif, les objectifs devraient être atteints ; par contre si la politique agricole ne va pas dans ce sens, il sera difficile de maintenir à la fois le nombre d'agriculteurs et les objectifs de biodiversité. Il faut une cohérence dans toutes les actions afin de mettre en place de nouveaux agriculteurs, mais également de permettre aux agriculteurs en place de vivre de leur activité.

III. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 1 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich présente 2 tableaux et précise qu'il n'y a aucune modification sur les dépenses, la fongibilité possible entre lignes au sein des enveloppes donnant suffisamment de souplesse.

Au titre des recettes, les modifications sont les suivantes :

- Actualisation du montant de la subvention annuelle de l'Agence de l'eau : + 135 000 €.
- Au titre des congés de paternité et de maternité remboursés par la CPAM : + 8 000 €.
- Acomptes de plusieurs subventions fléchées de l'Agence de l'eau: + 28 000 € pour le SIEMP, + 22 000 € pour le marché des échelles limnimétriques du bassin du Lay, + 38 000 € pour le marché biodiversité 2017. Au total, l'augmentation est de 89 000 €.
- En fin d'année 2016, après l'élaboration du budget initial, nous avons reçu 274 541 € de crédit de paiement sur le PITE. La somme de 800 000 € avait été inscrite en crédit de paiement au titre de l'année, il convient donc d'en déduire la somme versée en fin d'année.

Pour la fin de l'année, la trésorerie est estimée à environ 1,5 M€, soit à peu près 950 000 € sur le PITE et 580 000 € de fonds propres. La situation financière de l'Établissement est tout à fait saine.

Monsieur François-Marie Pellerin note que le désert, en termes de suivis et d'indicateurs, pour le secteur de l'Aunis a du mal à se résorber.

- Programmation du PITE n° 2 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich précise que le dossier complet a été adressé aux membres du conseil d'administration, qui détiennent donc toutes les fiches individuelles des projets ainsi qu'un tableau récapitulatif.

Cette programmation a été soumise à une commission administrative du Marais poitevin (CAMP) qui l'a validée.

En matière de disponibilité financière, l'EPMP détenait un report d'autorisation d'engagement de 81 000 €, ce report a été validé par le contrôle financier. Le SGAR a doté l'Établissement de 750 000 € au titre d'une convention initiale de dotation globale du 4 mai. L'EPMP a obtenu 100 000 € supplémentaires par avenant du 15 juin. De plus, il a été procédé à des retraits d'engagements juridiques d'environ 20 000 €. Les autorisations d'engagement disponibles étaient donc de 951 000 € environ. Au mois de mars a été programmé un 1er dossier, celui de l'observatoire du patrimoine naturel au bénéfice du Parc Naturel Régional (2ième tranche 2017). De ce fait, le montant disponible est à présent de 871 806,83 €.

Il est proposé à la programmation plusieurs dossiers sur l'objectif eau (pose d'une échelle limnimétrique, rénovation et restauration d'écluses, télégestion et télétransmission des données) pour un total de 533 364 €.

Le 2ème volet concerne l'animation des MAE au titre de l'année 2017 avec 3 dossiers pour un total de 56 798 €.

Des actions sont également prévues en faveur de la biodiversité (suivi sanitaire des boisements du marais, suivi des espèces, acquisitions foncières, actions en faveur de contrats de marais...) pour un total de 269 445 €.

Le coût total des différents dossiers présentés s'élève à 859 607 € ; il resterait alors environ 12 200 € en autorisation d'engagement sur les crédits du PITE Marais Poitevin de l'EPMP.

Monsieur Jean-Pierre Guéret revient sur la fiche relative aux marais communaux, concernant la surveillance des troupeaux, dans laquelle il est fait état d'une mission d'accompagnement des Chambres d'agriculture à hauteur de 15 000 € avec une convention partenariale. Monsieur Guéret aurait aimé connaître la nature de cette convention. De plus, sur les fiches PARMM et PARMO, il est fait état de restauration de parcelles cultivées, il serait intéressant d'avoir un état des restaurations de prairie liées à ces actions afin d'avoir une appréciation des surfaces et des retours en prairie de surfaces cultivées.

Monsieur le Président, Pierre Dartout confirme qu'il pourrait être fait lors du prochain conseil d'administration une présentation, en collaboration avec le Parc, d'un bilan des PARMM et PARMO depuis plusieurs années.

Monsieur Yves Le Quellec rappelle un point de méthode déjà soulevé l'an dernier lors d'un précédent conseil d'administration, il serait intéressant que ces programmations très abondantes puissent être discutées en amont du conseil d'administration afin d'associer chacun à la réflexion autour de la programmation. En l'état actuel de la situation, il est difficile d'approuver la programmation.

Monsieur le Président, Pierre Dartout précise qu'il y a quelques mois, le Sénateur Delcros est venu en visite pour s'intéresser au PITE du Marais poitevin, ses conclusions sont très positives, il a présenté son rapport au Sénat, il a été très favorablement impressionné.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Questions diverses

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande s'il y a des questions diverses dans l'assistance.

Madame Anne Bonis souhaite revenir sur des points de discussion de la séance de février concernant le travail sur la cartographie des habitats. Il a été regretté la difficulté de comparer le travail produit en 2015-2016 avec le travail de cartographie fait en 2001-2005. La difficulté de comparer les 2 outils était liée à la méthode (précision de la localisation des relevés et des informations produites).

Le travail fait dans les années 2000 était globalement assez imprécis sur le plan des habitats caractérisés, de ce fait la comparaison de l'étiquetage de certaines parcelles était impossible. La méthode actuelle est plus puissante, elle permettra de faire un point dans les années à venir de façon standardisée. De plus, concernant les erreurs de la cartographie récente, toute cartographie établie avec des données terrain et des données satellitaires doit être accompagnée d'une marge d'erreur, c'est consubstantiel à la méthode, mais elle est réduite au minimum. Au sujet de la coordination entre le travail de cartographie produit et des organismes du type conservatoire botanique national (CBN), le travail produit est bien en phase avec le programme national piloté et financé par le ministère chargé de l'écologie.

- Calendrier des prochaines réunions

Monsieur Johann Leibreich propose un matin (un lundi ou un vendredi) de la 2ème quinzaine de novembre pour le prochain conseil d'administration afin de présenter le budget initial 2018 et pour faire une dernière programmation de PITE en fonction des reliquats de crédit. Des propositions seront faites aux membres du conseil d'administration.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN
1 Rue Richelieu
85400 LUÇON

Le Président

Pierre DARTOUT